



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Rapports des groupes de travail informels**Rapport du groupe de travail informel des sociétés
de classification ADN recommandées sur
sa vingt-cinquième réunion****Communication des sociétés de classification ADN recommandées****

Date : 22 mars 2023, de 9 h 30 à 12 h 30

Lieu : En ligne

Participants :

- Bureau Veritas (BV) : M. Guy Jacobs ;
- Registre de la navigation croate (CRS) : M. Ivan Bilić-Prčić ;
- Det Norske Veritas (DNV) : M. Torsten Dosdahl ;
- Lloyds Register (LR) : M. Bas Joormann (Président) ;
- Registro Italiano Navale (RINA) : M. Pavlos Safralis ;
- Registre fluvial russe (RCS) : M. Michael Kozin ;
- Registre maritime russe (RS) : M. Sergey Legusha ;
- Registre ukrainien de la navigation (SRU) : M. Mykola Slozko.

1. Ouverture de la réunion

1. Le Président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants.

* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/22.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



2. L'ordre du jour a été adopté après des ajouts aux points 2 e), 4 et 5.
- 2. Rapport sur les travaux de la vingt-quatrième réunion, état d'avancement des tâches à entreprendre (document 24.IG.10)**
- a) *Oxyde de propylène (tâche : LR)*
3. Ce sujet n'était pas encore clos, mais il devrait l'être dans les mois à venir.
- b) *Évaluation des risques pour les jets à haute pression (tâche : RINA)*
4. Un atelier était prévu pour la fin d'octobre 2023.
- c) *Liste des interprétations (tâche : CRS/LR/DNV/BV)*
5. Le document a été examiné en détail. M. Bilić-Prcić enverrait cette version au groupe pour examen final. Ladite version serait ensuite soumise au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en tant que document de travail (**tâche : CRS**).
- d) *Rubriques du tableau C comportant l'observation 44 (tâche : DNV/LR)*
6. Étant donné que, lors de la session précédente du Comité de sécurité de l'ADN, le groupe de travail informel des matières avait été invité à poursuivre l'examen de cette question, il a été considéré qu'aucune autre activité du groupe n'était nécessaire. À la réunion suivante, LR présenterait son nouveau logiciel de liste des marchandises.
7. Le sujet a été considéré comme clos.
- e) *État de la mise à jour de la section 9.3.4 de l'ADN (tâche : LR)*
8. Des informations à jour ont été fournies à ce sujet. L'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée (TNO) avait achevé l'enquête et soumettrait au secrétariat de la CEE une proposition visant à modifier la section 9.3.4 de l'ADN. Ces modifications porteraient sur les caractéristiques d'énergie disponibles et les méthodes de calcul à utiliser. Aucune modification du volume maximal des citernes n'était prévue. La TNO serait invitée à soumettre sa proposition au groupe de travail et, si cela était jugé nécessaire, une réunion pourrait être organisée afin de l'examiner.
- 3. Discussion sur la reconnaissance (proposition de la Belgique et du Luxembourg)**
9. Les débats qui avaient eu lieu au sein du Comité de sécurité de l'ADN et à la réunion informelle tenue à Bruxelles le 3 mars ont été rappelés.
10. Les deux tâches demeuraient ouvertes. La première tâche consiste à fournir une explication écrite sur la reconnaissance des sociétés de classification et sur la manière dont elles sont contrôlées (**tâche : BV/LR**).
11. La seconde tâche consiste à élaborer un projet de proposition concernant la voie à suivre pour répondre aux souhaits des délégations de la Belgique et du Luxembourg de mieux connaître les activités des sociétés de classification (**tâche : LR/BV**).
12. Les deux tâches seraient envoyées au groupe pour observations avant d'être soumises aux délégations.
- 4. Questions techniques**
13. LR a posé une question sur la nécessité de conserver en permanence à bord des dispositifs de prise d'échantillons fermés. Tous les participants sont convenus que lorsque la présence d'un dispositif de prise d'échantillons était indiquée dans le certificat d'agrément, il devait se trouver à bord.
14. Le CRS a demandé si le système de ventilation des cales à cargaison sur les navires à cargaison sèche devait toujours être présent, même lorsqu'aucune marchandise visée par l'ADN n'était transportée. Il a été convenu que, conformément au 9.1.0.12.1, ce système de ventilation devait toujours être présent. Toutefois, il pouvait s'agir d'un système amovible.

5. Questions diverses

a) *Document 25.IG.02 (Proposition de correction du 7.2.2.19.3)*

15. À l'issue d'un débat, il a été décidé que le document devait contenir d'autres corrections. Il convenait également de prévoir des dispositions transitoires. DNV inclurait ces éléments dans le document, dont l'élaboration se poursuivrait par courrier électronique. Il était prévu de soumettre le document en tant que document de travail au secrétariat de la CEE (**tâche : DNV/BV**).

b) *Document 25.IG.03 (Pumproom/pump room/pump-room)*

16. Comme les mots susmentionnés étaient aussi écrits de différentes manières dans les règles de classification de BV et de LR, il n'y avait pas de solution claire. BV enverrait un courrier électronique à ce sujet au secrétariat de la CEE pour lui demander de veiller à ce qu'une formulation cohérente soit employée (**tâche : BV**).

c) *Document 25.IG.04 (Correction du 9.3.2.51 c))*

17. Tous les participants ont approuvé la proposition. BV soumettrait cette proposition au secrétariat de la CEE (**tâche : BV**).

d) *Document 25.IG.05 (Local de service)*

18. Tous les participants sont convenus qu'une salle des machines pouvait être considérée comme un local de service. BV inclurait cette question dans la liste des interprétations examinée au point 2 c) (**tâche : BV**). À l'issue d'un débat, il a été également décidé d'élaborer une proposition visant à incorporer la définition de « salle des machines » dans l'ADN (**tâche : BV**).

e) *Question de BV sur les modalités d'application des nouvelles prescriptions de l'ADN*

19. Selon le 1.6.1.1, la version précédente de l'ADN pouvait encore être utilisée jusqu'au 30 juin 2023. Cela s'appliquait aussi bien à la liste des marchandises qu'aux dispositions techniques.

6. Réunion suivante

20. La réunion suivante se tiendra le mercredi 25 octobre 2023. Son format (en présentiel ou en ligne) sera décidé au début du mois d'octobre 2023.

7. Clôture

21. Le Président a remercié tous les participants pour les échanges fructueux.
